



L'an deux mille vingt-et-un, le 08 février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme COURT Martine, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

Excusés : M. MOLLARD Raphaël (procuration donnée à M. Patrick MARTIN), Mme TEDESCO Muriel.

## ORDRE DU JOUR

**Signature du compte-rendu du 11/01/2021, accord de M. et Mme LEMAIRE pour figurer dans le compte-rendu.**

### I. Délibérations

#### 1°) **Projet de réalisation d'un terrain multi-sports,**

M. le Maire indique qu'il est envisagé la réalisation d'un terrain multi-sports entre le gymnase et la salle des fêtes.

M. le Maire, les adjoints et le conseil municipal enfants sont allés visiter plusieurs communes ayant récemment installées ce type de structure, afin d'établir un état détaillé des besoins.

M. RODRIGUEZ a consulté plusieurs concepteurs spécialisés et a demandé des estimations. Des devis ont été sollicités auprès de la société TRANSALP, le devis s'élève à 35 665, 40 € H.T.

Et de la société PROLUDIC, le devis s'élève à 49 557, 02 € H.T.

Il est prévu également de poser des gabions en périphérie, afin de sécuriser cette aire de jeux, le devis estimatif de l'entreprise CUMIN TP s'élève à 3 708 € H.T.

Le conseil, après avoir entendu les informations données par M. RODRIGUEZ,

**Décide à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>:** DE RETENIR LE DEVIS DE LA société TRANSALP pour un montant de 35 665, 40 € H.T., et de l'entreprise CUMIN TP pour un montant de 3 708, 00 € HT, **soit un total de 39 373, 40 € H.T**

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département (Dotation territoriale), de l'Etat (DETR) et de l'Agence Nationale du Sport, afin d'aider au financement de ce projet.

#### 2°) **Proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour Mme BERTHON Catherine**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame BERTHON Catherine peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, car elle dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'une ancienneté suffisante dans le cadre d'emploi et ne nécessite pas d'examen professionnel.

Monsieur le Maire indique que la loi de transformation de la fonction publique prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, que chaque collectivité doit définir au préalable les Lignes Directrices de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et fixer les orientations générales en matière de promotion interne, d'avancement de grade et de valorisation des parcours.

Il propose à la commission relation avec le personnel de réfléchir sur l'élaboration de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE, de créer le grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant tableau d'avancement de grade, à saisir le comité technique paritaire et à nommer Mme BERTHON Catherine à ce poste.**

**L'ancien poste occupé par Mme BERTHON sera supprimé.**

PS    RB    YB    RF    HJ    NLG    PM    AB    ML    HB    HT

### 3°) Proposition d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour Mme CHARPENTIER Karima

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame CHARPENTIER Karima peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, car elle dispose depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, d'une ancienneté suffisante dans le cadre d'emploi et ne nécessite pas d'examen professionnel.

Monsieur le Maire indique que la loi de transformation de la fonction publique prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, que chaque collectivité doit définir au préalable les Lignes Directrices de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et fixer les orientations générales en matière de promotion interne, d'avancement de grade et de valorisation des parcours.

Il propose à la commission relation avec le personnel de réfléchir sur l'élaboration de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE, de créer le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant tableau d'avancement de grade, à saisir le comité technique paritaire et à nommer Mme CHARPENTIER Karima à ce poste.**

**L'ancien poste occupé par Mme CHARPENTIER sera supprimé.**

### 4°) Stationnement place de l'Eglise

Un arrêté municipal d'interdiction de stationnement place de l'Eglise, sauf lors de cérémonie ou d'évènement à l'Eglise, sera pris prochainement afin de faciliter l'entretien et préserver la pelouse. La signalisation réglementaire sera mise en place.

### 5°) Travaux de plomberie à l'école maternelle

L'entreprise BERNARD PLOMBERIE doit remplacer l'ensemble des tuyauteries défectueuses et mettre en place un mitigeur collectif, le montant des travaux s'élève à 7 366, 27 € TTC. Le devis a été accepté afin que l'entreprise puisse intervenir pendant les vacances scolaires de février. Dorénavant, toutes les tuyauteries eau chaude et eau froide passeront dans les combles.

### 6°) Attribution d'une subvention à l'association des familles de l'EHPAD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'association EHPAD, association des familles et bénévoles des résidents de la maison de retraite de la Barre à St Jean-de-Bournay sollicite une subvention pour permettre d'offrir diverses activités aux résidents, notamment dans le domaine de l'animation.

Un résident est originaire de notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE ET DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 50 € (CINQUANTE EUROS) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

### 7°) Attribution d'une subvention à l'ADPAH.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'Association D'aide à domicile aux Personnes Agées et Handicapées (ADPAH) sollicite une subvention pour permettre d'aider leur structure à délivrer des prestations de qualité auprès des usagers.

12 personnes de notre commune demandent l'intervention régulière de l'ADPAH.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et décide d'attribuer une subvention de 360 € (trois cent soixante euros), soit 30 €/ par personne, à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

## II - Urbanisme

### • Demandes de déclaration préalable :

- Demande de ENERGYGO pour Mme PODDA - 354 D chemin de Cul de Bœuf - section AL n° 502, pour l'isolation thermique par l'extérieur de la maison d'habitation et réalisation d'un enduit.
- Demande de M. FORNELLI-DELLACA - 20 chemin des 3 vallées - section AH n° 384, pour l'extension de la maison.
- Demande de M. MONFRAY Serge - 4 chemin des 3 vallées - section AH n° 349, pour l'installation d'un auvent.

PS RH MT YB RCF 2/3 mh FN NLG PM AB<sup>ml</sup> JB

- Demande de M. BUISSON Jeannine - cul de Bœuf - section AL n° 364, pour une division en vue de construire.
- Demande de ENERGYGO pour M. BARON Hervé – 1199 B route de Vienne - section AI n° 291, pour l'isolation thermique extérieur et l'enduit de la maison.
- Demande de M. JUSTIN Frédéric – 544 F chemin de la caille - section ZA n° 130, pour la construction d'un Pool house.
- Demande de M. DELORME Daniel - 490 chemin des Seiglières – section ZA n° 100, pour la réfection d'une toiture.
- Demande de M. GALIFET Michel - 41 impasse des peytières – section AH n°461, pour la construction d'un SAS d'entrée.

### III. Questions diverses

- Information sur les mises à jour du PLUI en cours de réflexion
- Retour sur la commission habitat urbanisme et aménagement du territoire
- Synthèse du conseil d'école :  
Mme Monique BARON, indique que la directrice a présenté les différents projets à venir (spectacles, sorties, photos de classes, jardinages, piscine, kermesse), si les conditions sanitaires le permettent. Elle a remercié la mairie pour son soutien et sa participation au niveau de l'école. Cette année une dotation exceptionnelle de 4000 € a été attribuée pour l'achat de matériel numérique. Elle a rappelé que le stationnement ainsi que le dépôt d'élèves devant l'école maternelle sont interdits.  
Un passage piéton a été tracé devant le portail de l'école primaire, afin de sécuriser la sortie des enfants.  
La réunion organisée en début d'année, concernant l'attitude des enfants à la garderie et à la cantine semble avoir porté ses fruits.  
La directrice signale aussi que l'inscription des futurs élèves aura lieu du 25 février au 08 avril inclus uniquement le jeudi.  
Par ailleurs, les horaires d'entrée et de sortie à l'école maternelle ont été quelque peu modifiés afin de réduire la perte de temps.
- La Commune de SAVAS MEPIN envisage de proposer un centre de loisirs les mercredis toute la journée à partir de septembre 2021. Nous lançons un sondage afin de connaître le nombre de famille intéressé sur la Commune.
- Date retenue pour la matinée propre le <sup>29</sup> mars
- Décision d'enlever les poubelles de la salle des fêtes tant qu'elle n'est pas occupée

Prochain conseil municipal prévu le lundi 08 mars à 18h30.

The image shows a collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and red ink. One signature in the top left is clearly legible as 'Landard'. Another signature in the top center is 'Baron'. There are several other illegible signatures, some in blue and some in red. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.